DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL)

Délibération N°PLV 25-12-78

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 18 décembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

19 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***à partir de 18h10***
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***procuration donnée à M. Anselme GUSTAVE***	~~M. THOMET Olivier~~ ***procuration donnée à M. Dimitri BOUDHOU***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~ ***procuration donnée à M. Michel TOLA***	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

5 élus étaient absents excusés :

M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. LAUJIN Dominique

5 élus étaient représentés :

→ Mme Yvelise ROQUES représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. Olivier THOMET représenté par M. BOUDHOU-Dimitri
→ Mme Jany SINNAN-RAGAVA représentée par M. MOUNSAMY-Olivier
→ Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ Mme MEKEL Alexina représentée par M. Michel TOLA.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-78-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Mme Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Depuis plus de 45 ans, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) rassemble les élus des collectivités littorales de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique, de la protection et de la valorisation des littoraux.

Véritable laboratoire d'idées et force de proposition, l'ANEL est reconnu comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) et représente aujourd'hui plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de France.

L'ANEL offre à ses membres :
• Une représentation efficace auprès des pouvoirs publics nationaux et européens pour défendre les intérêts des territoires littoraux,
• Un réseau d'échanges et de coopération réunissant près de 700 collectivités adhérentes,
• Un accès à une veille réglementaire, des analyses ciblées, des formations et un accompagnement juridique spécialisé sur les problématiques maritimes et littorales.

L'adhésion à l'ANEL permettra à la commune de bénéficier de ces ressources et de s'associer à la dynamique collective pour la gestion durable de ses espaces littoraux.

A titre indicatif, le barème des cotisations est le suivant :

<table>
<tr><th rowspan="2">Statut de l'adhérent</th><th colspan="3">Nombre d'habitants</th></tr>
<tr><th>moins de 1000</th><th>1000 à 30 000</th><th>plus de 30 000</th></tr>
<tr><td>Agence</td><td rowspan="4">150 €</td><td rowspan="4">0,20 € / habitant</td><td rowspan="4">6 000 €</td></tr>
<tr><td>Syndicat</td></tr>
<tr><td>Commune</td></tr>
<tr><td>Communauté de communes</td></tr>
<tr><td>Communauté d'agglomération</td><td colspan="3" rowspan="2">7 100 €</td></tr>
<tr><td>Communauté urbaine</td></tr>
<tr><td>Métropole</td><td colspan="3">8 000 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td colspan="3">0,007 € / habitant</td></tr>
<tr><td>Région</td><td colspan="3">0,0028 € / habitant</td></tr>
<tr><td>Parlementaire</td><td colspan="3">100 €</td></tr>
</table>

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de l'Association Nationale des Élus du Littoral ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce réseau d'élus et de bénéficier de son expertise ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions) des présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-78-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion et à procéder au paiement de la cotisation annuelle correspondante ;

Article 3 : De dire que l'adhésion pourra être renouvelée à chaque échéance annuelle ;

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'ANEL et d'en assurer l'exécution.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-78-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026